

Séance du 15 septembre 2022**Délibération n° 2022-111**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.2	Thème : Aide sociale

Objet : Convention d'objectifs et de financement – Périscolaire – CAF
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1 ;
- VU** la circulaire n°2020-01 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- VU** la convention passée entre l'Etat et la CNAF ;
- VU** la délibération n°2021-141 BIS du conseil communautaire relative à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi, en date du 26 octobre 2021 ;

- VU** la délibération n°2022-01 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale Globale – Nouvelle modalités de financement CAF, en date du 27 janvier 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-113 du conseil communautaire relative à la Conventions d’objectifs et de financement – Périscolaire – CAF, en date du 15 septembre 2022 :

Considérant que la présente convention retrace les conditions de la subventions dite prestation de l’ALSH périscolaire, du bonus territoire de la CTG et de la bonification « Plan mercredi » ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE :

- Article 1 :** d’approuvée la convention d’objectifs et de financement – Périscolaire, ci-annexée.
- Article 2 :** d’autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 3 :** d’autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Daniel RONDE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr